



Bruxelles, le 14 janvier 2025
(OR. en)

14575/24

LIMITE

CORLX 980
CFSP/PESC 1445
MAMA 210

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2011/72/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes
et entités au regard de la situation en Tunisie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/72/PESC¹.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2011/72/PESC, il convient de proroger les mesures restrictives qui y figurent jusqu'au 31 janvier 2026.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision 2011/72/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2011/72/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie (JO L 28 du 2.2.2011, p. 62, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2011/72\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2011/72(1)/oj)).

Article premier

À l'article 5 de la décision 2011/72/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. La présente décision s'applique jusqu'au 31 janvier 2026."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
